

### En cas de refus de délivrance du médicament générique

- Le patient doit s'acquitter auprès de la pharmacie du prix du médicament délivré ;
- L'Assurance Maladie rembourse le patient sur la base du prix du médicament générique.

\*En l'absence de situations médicales mentionnées au deuxième alinéa du II de l'article L. 5125-23 du code de la santé publique, dans lesquelles le prescripteur peut exclure la délivrance par substitution à la spécialité prescrite d'une spécialité du même groupe générique

### En cas de refus de délivrance du médicament générique

- Le patient doit s'acquitter auprès de la pharmacie du prix du médicament délivré ;
- L'Assurance Maladie rembourse le patient sur la base du prix du médicament générique.

\*En l'absence de situations médicales mentionnées au deuxième alinéa du II de l'article L. 5125-23 du code de la santé publique, dans lesquelles le prescripteur peut exclure la délivrance par substitution à la spécialité prescrite d'une spécialité du même groupe générique

*Arrêté du 12 novembre 2019, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020, précisant, en application de l'article L. 5125-23 du code de la santé publique, les situations médicales dans lesquelles peut être exclue la substitution à la spécialité prescrite d'une spécialité du même groupe générique*

*Arrêté du 12 novembre 2019, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020, précisant, en application de l'article L. 5125-23 du code de la santé publique, les situations médicales dans lesquelles peut être exclue la substitution à la spécialité prescrite d'une spécialité du même groupe générique*

### En cas de refus de délivrance du médicament générique

- Le patient doit s'acquitter auprès de la pharmacie du prix du médicament délivré ;
- L'Assurance Maladie rembourse le patient sur la base du prix du médicament générique.

\*En l'absence de situations médicales mentionnées au deuxième alinéa du II de l'article L. 5125-23 du code de la santé publique, dans lesquelles le prescripteur peut exclure la délivrance par substitution à la spécialité prescrite d'une spécialité du même groupe générique

### En cas de refus de délivrance du médicament générique

- Le patient doit s'acquitter auprès de la pharmacie du prix du médicament délivré ;
- L'Assurance Maladie rembourse le patient sur la base du prix du médicament générique.

\*En l'absence de situations médicales mentionnées au deuxième alinéa du II de l'article L. 5125-23 du code de la santé publique, dans lesquelles le prescripteur peut exclure la délivrance par substitution à la spécialité prescrite d'une spécialité du même groupe générique

*Arrêté du 12 novembre 2019, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020, précisant, en application de l'article L. 5125-23 du code de la santé publique, les situations médicales dans lesquelles peut être exclue la substitution à la spécialité prescrite d'une spécialité du même groupe générique*

*Arrêté du 12 novembre 2019, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020, précisant, en application de l'article L. 5125-23 du code de la santé publique, les situations médicales dans lesquelles peut être exclue la substitution à la spécialité prescrite d'une spécialité du même groupe générique*